



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/595
4 octobre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Point 89 de l'ordre du jour

APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION POUR LA DEUXIEME DECENNIE
DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 3	3
II. EXAMEN DE LA DEUXIEME DECENNIE PAR LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL	4 - 15	4
III. EXAMEN PAR LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES A SA QUARANTE ET UNIEME SESSION DE QUESTIONS RELATIVES A LA DEUXIEME DECENNIE	16 - 27	7
IV. COORDINATION DES ACTIVITES DE LA DEUXIEME DECENNIE	28 - 46	10
A. Coordination interinstitutions	30 - 35	10
B. Campagne mondiale pour les droits de l'homme	36 - 37	12
C. Coopération avec les organisations non gouvernementales	38	12
D. Séminaire des organisations non gouvernementales sur le thème "L'éducation contre l' <u>apartheid</u> "	39 - 43	13
E. Auditions publiques sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie	44 - 45	14

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Pages</u>
F. Table ronde des Nations Unies sur la promotion et la protection des droits de l'homme, notamment la lutte contre le racisme	46	14
V. SEMINAIRES ET COURS DE FORMATION	47 - 64	15
A. Consultation mondiale sur le racisme et la discrimination raciale	47 - 51	15
B. Séminaire sur les effets du racisme et de la discrimination raciale sur les relations sociales et économiques entre populations autochtones et Etats	52 - 56	18
C. Séminaire axé sur le dialogue des cultures entre les pays d'origine et les pays d'accueil des travailleurs migrants	57 - 62	19
D. Séminaire sur les facteurs politiques, historiques, économiques, sociaux et culturels qui contribuent au racisme, à la discrimination raciale et à l' <u>apartheid</u>	63	21
E. Autres séminaires, cours de formation ou ateliers...	64	21
VI. LEGISLATION ET INSTITUTIONS NATIONALES	65 - 72	21
A. Compilation mondiale des législations nationales contre la discrimination raciale	69 - 70	22
B. "Législation modèle" et autres éléments visant à promouvoir la législation et les institutions nationales	71 - 72	23
VII. FOND D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE PROGRAMME DE LA DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE	73 - 75	24
VIII. PLANS D'ACTIVITES DE LA DEUXIEME DECENNIE	76 - 86	24
A. Plan d'activités pour la période 1985-1989	76 - 79	24
B. Plan d'activités pour la deuxième moitié de la deuxième Décennie, 1990-1993	80 - 86	25

I. INTRODUCTION

1. A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a adopté le 8 décembre 1988 la résolution 43/91 intitulée "Deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale". Dans cette résolution, l'Assemblée générale a réaffirmé que toutes les formes de racisme et de discrimination raciale, notamment les formes institutionnalisées, telles que l'apartheid, ou celles qui découlent de doctrines officielles de supériorité ou d'exclusivité raciales, comptent parmi les violations les plus graves des droits de l'homme dans le monde contemporain et doivent être combattues par tous les moyens. L'Assemblée a en outre décidé que la communauté internationale, dans son ensemble, et l'Organisation des Nations Unies, en particulier, se doivent de continuer à accorder le rang de priorité le plus élevé aux programmes de lutte contre le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid, notamment en Afrique du Sud et en Namibie ainsi que dans les territoires occupés et les territoires se trouvant sous domination étrangère. En outre, l'Assemblée a lancé un appel à tous les gouvernements et aux organisations internationales et non gouvernementales pour qu'ils multiplient et intensifient leurs activités de lutte contre le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid et pour qu'ils accordent secours et assistance aux victimes de ces fléaux.

2. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a également examiné un certain nombre de rapports et d'activités prévus dans le Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et a expressément demandé au Conseil économique et social, à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités de la Commission des droits de l'homme et au Secrétaire général d'établir un certain nombre d'études et de rapports. L'Assemblée s'est aussi occupée de plusieurs questions particulières ayant trait à la deuxième Décennie, telles que le rang de priorité élevé à accorder aux mesures visant à lutter contre l'apartheid, l'importance de l'existence de procédures de recours appropriées pour les victimes de la discrimination raciale, et la nécessité de préparer et appliquer le plan d'activités pour la période 1990-1993 figurant à l'annexe de la résolution 42/47 de l'Assemblée générale, en date du 30 novembre 1987. L'Assemblée a en outre invité tous les gouvernements, les organes de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et autres organisations intergouvernementales ainsi que les organisations non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social à participer pleinement à l'application du plan d'activités pour les périodes 1985-1989 et 1990-1993.

3. En outre, l'Assemblée générale a décidé de maintenir la question intitulée "Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale" à son ordre du jour tout au long de la deuxième Décennie et de lui attribuer le rang de priorité le plus élevé à sa quarante-quatrième session; et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-quatrième session, un rapport sur l'application de la résolution. Le présent rapport est présenté à l'Assemblée conformément à cette demande. Le Secrétaire général appelle l'attention de l'Assemblée sur le rapport (E/1989/24 et Add.1 à 4) qu'il a présenté au Conseil économique et social en application du paragraphe 24 de la résolution 43/91 de l'Assemblée.

/...

II. EXAMEN DE LA DEUXIEME DECENNIE PAR LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

4. On se rappellera que l'Assemblée générale, dans sa résolution 33/14 du 22 novembre 1988, a proclamé la période de 10 années commençant le 10 décembre 1983 deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et, au paragraphe 4 de cette résolution, prié le Conseil économique et social de se charger, avec le concours du Secrétaire général, de la coordination de l'application du Programme d'action et de l'évaluation des activités entreprises pendant la deuxième Décennie. L'Assemblée, à chacune de ses sessions suivantes 1/, a prié le Conseil économique et social de présenter annuellement à l'Assemblée générale, pendant la durée de la deuxième Décennie, un rapport contenant notamment :

a) Une liste des activités entreprises ou envisagées, en vue d'atteindre les objectifs de la deuxième Décennie, par les gouvernements, les organes de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et d'autres organisations internationales et régionales, ainsi que par les organisations non gouvernementales;

b) Un examen et une évaluation de ces activités;

c) Ses suggestions et recommandations.

5. A sa première session ordinaire de 1989, le Conseil économique et social était saisi, pour examen, du rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (E/1989/42 et Add.1 à 3). Conformément à la pratique établie, ces documents sont également présentés à l'Assemblée dans le cadre du rapport que le Conseil lui présente sur l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie.

6. Dans la première partie de son rapport (E/1989/42), le Secrétaire général présente des renseignements sur les activités entreprises ou envisagées au titre de la Décennie par les organes de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ci-après : Commission des droits de l'homme, Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Groupe des Trois créé conformément à la Convention relative à l'apartheid, Centre contre l'apartheid et Comité spécial contre l'apartheid, Conseil de tutelle, Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, Département de l'information du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et Organisation internationale du Travail.

7. La deuxième partie du rapport (E/1989/42/Add.1) contient les renseignements reçus des Etats suivants : Argentine, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, Finlande, France, République démocratique allemande, Italie, Mexique, Nigéria, Norvège, Philippines, Portugal, Sainte-Lucie, Etats-Unis d'Amérique et Uruguay.

8. La troisième partie du rapport (E/1989/42/Add.2) contient les renseignements reçus de deux organisations intergouvernementales (Conseil de l'Europe et Organisation des Etats américains) et des 17 organisations non gouvernementales

/...

ci-après : Société anti-esclavagiste pour la protection des droits de l'homme, Alliance baptiste mondiale, Commission des affaires internationales du Conseil oecuménique des Eglises, Confédération internationale des syndicats libres, Conseil international des agences bénévoles, Fonds international de défense et d'aide pour l'Afrique australe, Fédération internationale des résistants, Union interparlementaire, Groupement pour les droits des minorités, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, Ligue islamique mondiale, Organisation de l'unité syndicale africaine, Association soroptimiste internationale, Union des juristes arabes, Fédération démocratique internationale des femmes, Conférence mondiale de la religion pour la paix et Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines.

9. Enfin, la quatrième partie du rapport (E/1989/42/Add.3) contient un examen et une évaluation des activités de la Décennie ainsi que des suggestions et recommandations de nature à aider le Conseil économique et social à procéder à sa propre évaluation et à formuler ses propres recommandations concernant la deuxième Décennie, comme le lui avait demandé l'Assemblée générale au paragraphe 24 de sa résolution 43/91. En ce qui concerne l'examen et l'évaluation des activités de la Décennie, le Secrétaire général a déclaré qu'il était encourageant de noter le grand nombre d'activités que la communauté internationale avait entreprises en vue de l'élimination du racisme, de la discrimination raciale et de l'apartheid ainsi que la diversité de ces activités : séminaires, éducation et information, intervention des médias, campagnes, application de la Convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Convention internationale pour l'élimination et la répression du crime d'apartheid, aide aux victimes de l'apartheid, notamment sous la forme de programmes de formation et d'une assistance juridique, et études et activités de recherche plus approfondies dans le domaine des sciences sociales sur la race, les diverses formes de discrimination raciale et les minorités ethniques.

10. Il ressort des renseignements reçus jusqu'ici que les Etats et les organisations non gouvernementales ont continué d'exercer des pressions sur le régime sud-africain pour l'amener à mettre un terme à ses politiques racistes inhumaines. Les efforts déployés par les Etats, les organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales en vue de venir en aide soit à ceux qui souffrent, directement ou indirectement, de l'apartheid soit à ceux qui s'attachent à lutter contre l'apartheid ont donné des résultats beaucoup plus positifs que précédemment. L'appui politique, moral, matériel et technique qui ne cesse d'être apporté à ceux qui luttent contre l'apartheid ou en souffrent, ainsi qu'aux Etats de première ligne a, à n'en pas douter, été une source de réconfort pour les populations déshéritées de l'Afrique australe et a donné un nouvel élan aux activités anti-apartheid. Dans son rapport, le Secrétaire général a également indiqué qu'il avait constaté que les progrès dans le domaine de l'élimination de la discrimination raciale, notamment sous ses formes institutionnalisées telles que l'apartheid, pouvaient être accomplis lorsque les membres de la communauté internationale agissaient de concert.

11. Le rapport susmentionné du Secrétaire général au Conseil économique et social contenait un certain nombre de suggestions et recommandations, aussi bien générales que spécifiques, à propos des activités de la deuxième Décennie. Ces suggestions et recommandations concernaient l'exécution à titre prioritaire des activités énumérées dans le Programme d'action et les plans d'activité et des activités

/...

requis par les organes directeurs, ainsi que certaines recommandations de la Consultation mondiale sur le racisme et la discrimination raciale, qui s'est tenue à Genève en octobre 1988. Enfin, le Secrétaire général soulignait que l'existence de ressources suffisantes était capitale pour les activités que devait mener l'Organisation des Nations Unies (E/1989/42/Add.3).

12. Après avoir examiné en séance plénière la question de l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie, le Conseil économique et social a adopté, le 24 mai 1989, la résolution 1989/83 intitulée "Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale". Dans cette résolution, le Conseil a noté que, malgré les efforts de la communauté internationale, les principaux objectifs de la première Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et des premières années de la deuxième Décennie n'avaient pas été atteints et que des millions d'êtres humains continuaient d'être victimes de diverses formes de racisme, de discrimination raciale et d'apartheid. Le Conseil a également pris acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (voir E/1989/43 et Add.1 à 3), et notamment des recommandations qu'il contenait.

13. Dans la même résolution, le Conseil a réaffirmé qu'il importait de réaliser les objectifs de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et réaffirmé en outre la nécessité de poursuivre la coordination de l'ensemble des programmes appliqués actuellement par le système des Nations Unies qui avaient trait aux objectifs de la deuxième Décennie. Le Conseil a aussi invité tous les gouvernements à prendre ou à continuer de prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre toutes les formes de racisme et de discrimination raciale et pour appuyer les activités de la deuxième Décennie en versant des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, de façon que l'exécution des activités de la deuxième Décennie puissent se poursuivre.

14. Dans la même résolution, le Conseil économique et social a souligné l'importance des activités d'information dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et dans la mobilisation du soutien du public en faveur des objectifs de la deuxième Décennie et rendu hommage, à cet égard, à l'action menée par le Coordonnateur de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Le Conseil a aussi décidé d'accorder en priorité une attention particulière aux activités du Programme d'action pour la deuxième Décennie, dont l'objet spécifique est d'éliminer l'apartheid, eu égard à la situation explosive en Afrique australe.

15. En ce qui concerne le plan d'activités de la deuxième Décennie, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général d'assurer la mise en oeuvre effective et immédiate des activités proposées pour la première moitié de la Décennie qui n'avaient pas encore été entreprises, invité le Secrétaire général à procéder à la mise en oeuvre des activités envisagées pour la période 1990-1993, dont la liste figurait en annexe à la résolution 42/47 de l'Assemblée générale, prié le Secrétaire général, dans ce contexte, de donner le rang de priorité le plus élevé aux mesures de lutte contre l'apartheid et aussi prié le Secrétaire général

/...

d'organiser en 1989 un séminaire sur le dialogue culturel entre les pays d'origine et les pays d'accueil des travailleurs migrants. Comme il est indiqué plus loin, à la section V, le séminaire a eu lieu à Athènes du 18 au 26 septembre 1989.

III. EXAMEN PAR LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITÉS A SA QUARANTE ET UNIÈME SESSION DE QUESTIONS RELATIVES A LA DEUXIÈME DÉCENNIE

16. Dans sa résolution 43/91, l'Assemblée générale a prié la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités d'achever dès que possible l'étude entreprise sur les résultats obtenus et les obstacles rencontrés pendant la première Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et la première moitié de la deuxième Décennie. Elle a également prié la Sous-Commission de mettre à jour l'étude relative à la discrimination raciale 2/.

17. A sa quarante et unième session, tenue du 7 août au 1er septembre 1989 à Genève, pour examiner le sous-point de l'ordre du jour intitulé "Élimination de la discrimination raciale : mesures à prendre pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale", la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités était saisie du rapport final du Rapporteur spécial concernant son étude sur les résultats obtenus et les obstacles rencontrés pendant la première Décennie et la seconde moitié de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale 3/. Les principales conclusions et recommandations contenues dans le rapport étaient les suivantes :

"a) L'apartheid reste le problème le plus grave, dont il convient de s'occuper en priorité. Il a été montré que les prétendues réformes sont plus théoriques que réelles. La répartition des terres en Afrique du Sud est toujours fondée sur le principe selon lequel la minorité blanche doit continuer à en contrôler plus de 80 %. Les classifications racistes de la population demeurent comme par le passé; l'élargissement apparent des droits politiques s'effectue toujours selon des considérations raciales;

b) Cependant, le ferment du changement est présent en Afrique du Sud également, en grande partie grâce aux mouvements anti-apartheid à l'intérieur du pays, mais aussi grâce à la solidarité dont ils bénéficient de l'étranger et aux pressions exercées sur le gouvernement;

c) Pour la communauté internationale donc, la réponse doit être de trois ordres. Des sanctions, plus concertées et plus globales qu'aujourd'hui, doivent être dirigées contre l'économie sud-africaine afin de lui retirer tout avantage que la politique d'apartheid lui procure. Cependant, parallèlement à ces sanctions, il conviendrait de mettre en place une politique systématique de coopération avec les groupes qui participent, d'une façon ou d'une autre, à la lutte anti-apartheid;

d) En ce qui concerne d'autres situations de discrimination, on observe des différences marquées. De gros progrès ont été faits en ce qui concerne la prise de conscience des problèmes que rencontrent les populations autochtones

/...

et de la façon de les aborder - prise de conscience dans laquelle la Sous-Commission et l'Organisation internationale du Travail ont joué un rôle majeur; cependant, les problèmes des minorités se sont accrus, les conflits et les nationalismes ethniques s'intensifiant. Il ne fait pas de doute que cela constituera un défi important pour la communauté internationale dans les années à venir. Enfin, les problèmes que connaissent les travailleurs migrants et les réfugiés sont importants et de gros efforts doivent être faits pour les affronter 4/."

18. Le Rapporteur spécial a également recommandé que les études sur la discrimination raciale établies par des spécialistes des droits de l'homme soient mises à jour; que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) poursuive ses recherches scientifiques pour explorer les éléments cadrés et subconscients du racisme et de ses manifestations, afin d'intégrer ces idées dans l'enseignement à tous les niveaux.
19. Pour ce qui est de l'Afrique du Sud, le Rapporteur spécial a recommandé que les Nations Unies revoient leurs approches face à l'élimination de l'apartheid, que les sanctions et la non-coopération devraient être la principale politique menée par la communauté internationale contre tous les éléments de la société sud-africaine qui opèrent dans le cadre du système d'apartheid, la non-coopération devant aller jusque dans toutes les formes d'activités sportives et culturelles régies par des réglementations d'apartheid. Par ailleurs, l'ONU devrait mettre au point, en collaboration avec les mouvements de libération et les mouvements anti-apartheid à l'intérieur de l'Afrique du Sud, des directives de coopération internationales avec les organisations et les groupes qui, en Afrique du Sud, luttent activement pour changer le système et favoriser l'instauration d'une société démocratique.
20. Pour ce qui est des groupes vulnérables, principalement les populations autochtones et les travailleurs migrants, le Rapporteur spécial a recommandé que le Groupe de travail de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités achève au plus vite la rédaction de la Déclaration universelle sur les droits des populations autochtones; que les Etats soient encouragés à ratifier dès que possible la nouvelle Convention de l'Organisation internationale du Travail concernant la protection et l'intégration des populations autochtones et autres populations tribales et semi-tribales dans les pays indépendants; que des recherches soient faites dans les pays intéressés pour établir dans quelle mesure les descendants d'esclaves continuent d'être socialement défavorisés; et que la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille, actuellement en cours de négociation, soit achevée dès que possible et qu'en outre les gouvernements soient encouragés à la ratifier ou à y adhérer au plus vite.
21. Pour ce qui est de l'élimination de la discrimination en général, le Rapporteur spécial a recommandé que les efforts en ce sens continuent d'être axés sur la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, telle que l'applique le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Les Etats qui ne l'ont pas encore fait devraient être encouragés à devenir parties à cette Convention et ceux qui ont émis des réserves à les retirer. Les Etats devraient être encouragés à faire la déclaration prévue à l'article 14 de ladite Convention, aux termes de laquelle ils reconnaissent que le

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a compétence pour recevoir des communications émanant de particuliers. En outre, des recours efficaces devraient être à la disposition des victimes de la discrimination raciale, au niveau national, dans tous les pays. Pour aider les gouvernements à appliquer ces recommandations, le Centre pour les droits de l'homme devrait accélérer ses efforts en vue d'établir des lois types pour la prévention de la discrimination raciale.

22. A sa quarante et unième session, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a adopté sa résolution 1989/20, dans laquelle elle a exprimé sa satisfaction au Rapporteur spécial, M. A. Eide, pour la qualité et l'ampleur de son rapport. La Commission a décidé de transmettre le rapport final, ainsi que les comptes rendus analytiques des débats sur le sujet, à la Commission des droits de l'homme pour plus ample examen. Elle a en outre recommandé à la Commission de publier et de diffuser le plus largement possible le rapport final du Rapporteur spécial.

23. La Sous-Commission a décidé de poursuivre l'examen, à sa quarante-deuxième session, des recommandations formulées par le Rapporteur spécial et de leur mise en oeuvre.

24. A sa quarante et unième session, comme par le passé, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a étudié un certain nombre de questions touchant directement les activités et objectifs de la deuxième Décennie. En ce qui concerne spécifiquement l'apartheid et la situation en Afrique australe, la Sous-Commission a adopté la résolution 1989/4, intitulée "La situation en Afrique du Sud" et la résolution 1989/19, intitulée "Conséquences néfastes pour la jouissance des droits de l'homme de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime raciste et colonialiste d'Afrique du Sud", demandant que l'on renouvelle le mandat du Rapporteur spécial de la Sous-Commission chargé de mettre à jour la liste des banques, sociétés transnationales et autres organisations qui portent assistance au régime raciste d'Afrique du Sud.

25. En ce qui concerne la prévention de la discrimination à l'égard des populations autochtones, question qui revêt une grande importance dans le cadre du programme de la deuxième Décennie, la Sous-Commission à sa quarante et unième session a adopté les cinq résolutions ci-après : 1989/35, Projet de déclaration universelle sur les droits des populations autochtones; 1989/36, Rapport du Séminaire sur les effets du racisme et de la discrimination raciale; 1989/37, Année internationale des droits des populations autochtones; 1989/38, la réinstallation des familles Hopi et Navajo; 1989/39, Etude des traités, accords et autres arrangements constructifs entre Etats et populations autochtones.

26. En outre, la Sous-Commission a adopté la décision 1989/109, intitulée "Réunion d'experts sur l'autonomie des populations autochtones", qui revêt un intérêt particulier pour la deuxième Décennie, car l'organisation de cette réunion est prévue au titre du plan d'activité pour la seconde moitié de la deuxième Décennie approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 42/47 du 30 novembre 1987. Dans cette décision, la Sous-Commission a recommandé l'ordre du jour suivant pour cette réunion :

/...

- "I. Portée et exercice effectif de l'autonomie interne et de l'autonomie administrative
 - A. Domaines où l'autonomie serait un moyen efficace de renforcer la jouissance de tous les droits de l'homme
 - B. Moyens d'assurer la participation populaires et le respect des droits de l'homme par l'intermédiaire d'institutions autochtones autonomes
- II. Relations financières et administratives entre autorités autochtones et Etats
 - A. Modèles en matière de partage des responsabilités, de mécanismes de consultation permanente et de résolution des différends
 - B. Différentes modalités de partage des ressources et coopération dans le domaine de la planification et de la gestion du développement
- III. Moyens efficaces de préparer et de mettre en oeuvre l'autonomie, tant territoriale que personnelle, y compris par des arrangements constitutionnels négociés
- IV. Recommandations en vue de l'action normative".

27. Enfin, la Commission a adopté la résolution 1989/45, qui porte sur les moyens susceptibles de faciliter la résolution pacifique et constructive de situations impliquant des minorités, dans laquelle elle a décidé de confier à M. Asbjorn Eide l'établissement d'un nouveau rapport sur l'expérience des pays dans ce domaine.

IV. COORDINATION DES ACTIVITES DE LA DEUXIEME DECENNIE

28. Au paragraphe 5 de sa résolution 43/91, l'Assemblée générale a noté les actions entreprises pour coordonner tous les programmes actuellement mis en oeuvre par les organismes des Nations Unies en vue de la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie et encouragé le Coordonnateur de la deuxième Décennie, M. Jan Martenson, à poursuivre ses efforts dans ce sens.

29. Conformément à ce mandat, le Coordonnateur a établi des contacts avec des hauts fonctionnaires des divers organismes des Nations Unies, afin de coordonner les activités en cours ou envisagées et d'identifier les domaines dans lesquels de nouvelles initiatives pourraient être prises. A cet égard, il convient de mentionner, en particulier, la coopération avec le Centre contre l'apartheid et le Centre sur les sociétés transnationales.

A. Coordination interinstitutions

30. Afin d'améliorer la coordination, le Coordonnateur a, avec le ferme soutien du Secrétaire général, soulevé la question de l'application du Programme d'action pour la Décennie avec les chefs des secrétariats des institutions spécialisées au cours

/...

de la session d'avril 1988 du Comité administratif de coordination (CAC), à Genève. Il a examiné le programme des Nations Unies de lutte contre le racisme et proposé à la fois de renforcer le programme propre à chaque institution et d'améliorer la coordination interinstitutions. Il a exprimé l'espoir que le CAC pourrait garder la question à l'étude et mettre au point les méthodes qui conviennent pour améliorer la coopération afin de renforcer les activités liées à la Décennie dans les domaines où elles existent et encourager d'autres activités de lutte contre le racisme dans les domaines où elles n'existent pas encore.

31. Cette question demeure à l'ordre du jour du Comité et sera examinée prochainement à sa seconde session ordinaire de 1989 qui doit se tenir les 19 et 20 octobre 1989, à New York. Dans le cadre du point intitulé : "Rapports intérimaires : b) activités interinstitutions entreprises en vue de l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale", le Coordonnateur rendra compte des faits nouveaux survenus dans ce domaine et formulera des recommandations précises d'action future.

32. Un autre moyen important de mieux faire connaître le rôle de l'ONU dans la lutte contre le racisme et de rallier l'opinion publique aux objectifs de la deuxième Décennie est d'organiser régulièrement des réunions entre le Coordonnateur et les médias. Sans parler de ses rencontres périodiques avec les membres de la presse, le Coordonnateur a participé en de nombreuses occasions, à des interviews organisées par des chaînes de télévision ou de radio du monde entier ainsi qu'à des émissions de l'ONU sur le thème de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

33. Le 20 mars 1989, dans le cadre de la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, le Coordonnateur a rencontré des journalistes au Palais des Nations à Genève. À cette occasion, il a passé en revue les faits nouveaux relatifs à la lutte contre le racisme et sollicité le concours de ses interlocuteurs en vue de souligner le caractère néfaste de la discrimination raciale et de diffuser davantage les activités de l'ONU contre le racisme dans le monde entier. Il a décrit la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale comme l'une des journées les plus marquantes du calendrier des Nations Unies, puisque c'était l'occasion de réaffirmer l'engagement de l'ONU de combattre et d'éliminer, en dernière instance, ces maux que sont le racisme et la discrimination raciale. Ce combat, a-t-il dit, se poursuivait depuis la fondation de l'ONU et revêtait chaque année une importance croissante dans la mesure où les effets négatifs du racisme et de la discrimination raciale se faisaient plus clairement sentir non seulement du point de vue de la jouissance des droits de l'homme mais aussi dans d'autres domaines d'activité de l'ONU, y compris le maintien de la paix et de la sécurité internationales et le développement économique et social.

34. Il ne fallait pas perdre de vue, a dit le Coordonnateur de la deuxième Décennie, que le racisme et la discrimination raciale étaient des atteintes graves et fondamentales à la dignité humaine, contraires à l'essence même de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le racisme entraînait inévitablement des violations de ces droits, telles que la torture ou les exécutions arbitraires, de la part des détenteurs du pouvoir qui employaient tous les moyens pour exercer une discrimination à l'égard des autres. Le système d'apartheid représentait, a-t-il dit, la forme la plus odieuse de racisme et l'ONU

/...

accordait à celui-ci une attention croissante. Le racisme porte également atteinte à la dignité et aux droits de l'homme des travailleurs migrants, des populations autochtones, des minorités et autres groupes analogues, et c'était sur ce vaste front que l'ONU continuait de mener le combat contre la discrimination.

35. Le Coordonnateur a également passé en revue avec les membres de la presse la mise en oeuvre du programme d'activité dans son ensemble, notamment les activités qui ont été réalisées récemment et celles qui sont prévues pour l'année à venir, et il leur a demandé de l'aider à faire mieux connaître les efforts que mènent l'ONU pour promouvoir l'égalité, la dignité humaine et la non-discrimination.

B. Campagne mondiale pour les droits de l'homme

36. La lutte contre le racisme et la discrimination raciale est devenue un aspect important de la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme. Dans sa résolution 43/128 du 8 décembre 1988, l'Assemblée générale a décidé de lancer, le 10 décembre 1988, une campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme, dans le cadre de laquelle les activités de l'Organisation dans ce domaine seraient développées et renforcées selon une perspective mondiale et pragmatique. La Campagne mondiale vise à faire mieux comprendre et connaître les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans le monde entier et bénéficiera des activités complémentaires des organismes des Nations Unies, des gouvernements et des organisations non gouvernementales. Qu'il s'agisse de publications, de films, de matériel audiovisuel, de stages de formation ou de séminaires, la lutte contre le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid et pour l'égalité constitue un aspect crucial des activités diverses entreprises dans le cadre de cette campagne.

37. Les résultats de la Consultation mondiale sur le racisme et la discrimination raciale qui a eu lieu dans le cadre de la Campagne mondiale, ont été publiés sous forme de brochure (résumé analytique No 5 relatif aux droits de l'homme) de façon à être aisément disponibles et à recevoir une large diffusion. De même, le rapport du séminaire sur "Les effets du racisme et de la discrimination raciale sur les relations sociales et économiques entre populations autochtones et Etats" a fait l'objet d'une brochure (HR/Pub/89/5). Enfin, un résumé analytique sur le racisme et la discrimination raciale, y compris l'apartheid, et les activités que mènent les organismes des Nations Unies pour les combattre est en cours d'élaboration.

C. Coopération avec les organisations non gouvernementales

38. Le renforcement des contacts et de la coopération avec les organisations non gouvernementales est un autre domaine prioritaire dans le cadre des efforts faits pour exécuter le Programme d'action de la deuxième Décennie. Les organisations non gouvernementales ont manifesté leur préoccupation à l'égard du racisme et de la discrimination raciale en participant activement aux réunions, conférences et séminaires organisés dans le cadre de la Décennie. Il faut signaler en particulier la contribution importante des organisations non gouvernementales au succès de la Consultation mondiale et du séminaire sur les effets du racisme et de la discrimination raciale sur les relations sociales et économiques entre populations autochtones et Etats. Le Coordonnateur rencontre périodiquement les représentants des organisations non gouvernementales intéressées en vue d'examiner et d'élargir leurs activités dans ce domaine.

D. Séminaire des organisations non gouvernementales sur le thème "L'éducation contre l'apartheid"

39. Dans ce contexte, le Coordonnateur a exposé au séminaire des organisations non gouvernementales internationales sur le thème "L'éducation contre l'apartheid", qui s'est tenu à Genève du 4 au 6 septembre 1989, les activités menées par l'Organisation des Nations Unies au titre de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid. Le séminaire a été organisé par le Sous-Comité des organisations non gouvernementales sur le racisme, la discrimination raciale, l'apartheid et la décolonisation, en coopération avec le Comité spécial contre l'apartheid de l'ONU et avec la participation du Centre pour les droits de l'homme. Des organes de l'Organisation des Nations Unies, des organisations non gouvernementales internationales et nationales, des organisations intergouvernementales intéressées, des éducateurs, des journalistes, divers instituts, des mouvements anti-apartheid et des représentants des mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud ont participé au séminaire.

40. Les participants au séminaire ont fait porter leurs débats sur les questions ci-après qui intéressent les activités réalisées dans le cadre de la Décennie : l'examen de la situation en Afrique du Sud, la réaction de la communauté internationale à cette situation et la place qui lui est faite dans les systèmes et programmes internationaux d'enseignement; l'examen des activités menées contre l'apartheid dans le cadre des établissements d'enseignement et le rôle des enseignants et des étudiants; l'impact des conférences, séminaires, ateliers, etc., consacrés à l'éducation contre l'apartheid, la mobilisation du public contre l'apartheid par l'intermédiaire des médias, d'organismes religieux, d'activités des organisations non gouvernementales et d'autres moyens de communication et d'échange d'informations; les moyens de promouvoir, à l'échelle mondiale, l'éducation sur et contre l'apartheid; l'appui fourni à la lutte de libération en Afrique du Sud.

41. Dans sa déclaration, le Directeur adjoint du Centre pour les droits de l'homme a parlé des diverses activités qui ont été entreprises au titre de la lutte contre l'apartheid par l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, par la Commission des droits, ses organes subsidiaires et les organes dont elles relèvent au cours des 30 dernières années. Il a mentionné en particulier le Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et a déclaré que l'élimination de l'apartheid était l'un des principaux objectifs de la Décennie; il a ajouté que pour atteindre cet objectif il était indispensable que la communauté internationale fasse des efforts concertés.

42. Le séminaire a adopté un certain nombre de propositions et de recommandations importantes concernant les mesures qui s'imposaient d'urgence pour renforcer la lutte contre l'apartheid. Le séminaire a notamment recommandé d'organiser un séminaire pour sensibiliser le public aux conséquences néfastes de l'apartheid afin qu'il amène les médias, par une action coordonnée, à s'engager à suivre comme il se doit la situation en la matière et à exercer des pressions en faveur de sanctions complètes et obligatoires et de la ratification de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid; d'encourager les organisations internationales d'enseignants, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies et les associations nationales, à inscrire dans leurs programmes des activités intéressant l'éducation contre l'apartheid et à encourager activement, à leur tour, les organisations nationales d'enseignants à accorder la priorité aux

/...

activités dans ce domaine; d'amener les associations d'enseignants à compiler la documentation pédagogique existante et à en favoriser la diffusion par l'intermédiaire des organisations non gouvernementales et des organisations nationales d'enseignants; et d'amener les enseignants à encourager la création de mouvements de solidarité parmi les étudiants et à tirer parti des activités extrascolaires existantes pour réaliser des activités pédagogiques anti-apartheid.

43. Le Centre pour les droits de l'homme tiendra dûment compte desdites recommandations lorsqu'il établira son programme de travail général, et en particulier, dans le cadre des activités menées au titre de la deuxième Décennie.

E. Auditions publiques sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie

44. Des auditions publiques sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie ont eu lieu à Genève les 4 et 5 septembre 1989 (voir A/44/574-S/20867). Les auditions, auxquelles a procédé un groupe de 11 personnalités éminentes, ont été organisées par le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales et ont notamment porté sur l'examen des sanctions et des tendances en matière de désinvestissement, les questions financières, les positions des milieux d'affaires et celles des syndicats. Une exposition spéciale appelant l'attention sur la pratique injuste et condamnable de l'apartheid a été organisée au Palais des Nations à cette occasion.

45. Dans sa présentation, le Coordonnateur a informé le groupe des diverses activités appuyées ou exécutées par le Centre pour les droits de l'homme intéressant l'élimination de l'apartheid. L'attention a été appelée en particulier sur la liste des banques, sociétés transnationales et autres organisations fournissant une aide au régime raciste d'Afrique du Sud, qui est établie chaque année par le Rapporteur spécial de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, M. Ahmed Khalifa, ainsi que sur les travaux du Groupe spécial d'experts de l'Afrique australe qui fait rapport chaque année à la Commission des droits de l'homme et sur l'application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid par la Commission des droits de l'homme.

F. Table ronde des Nations Unies sur la promotion et la protection des droits de l'homme, notamment la lutte contre le racisme

46. Afin de souligner le rôle particulier que joue l'Organisation des Nations Unies dans la lutte contre la discrimination raciale, le Coordonnateur, en tant que Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme, et le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève organiseront le 20 octobre 1989 à Genève, à l'occasion de la Journée des Nations Unies, une table ronde sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la promotion et la protection des droits de l'homme, l'accent étant mis en particulier sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Les participants à cette table ronde, qui sera ouverte au public et sera placée sous la présidence du Coordonnateur, entendront notamment des représentants d'organismes des Nations Unies, des responsables de la communauté diplomatique à Genève et un représentant du personnel de l'Organisation des Nations Unies.

/...

V. SEMINAIRES ET COURS DE FORMATION

A. Consultation mondiale sur le racisme
et la discrimination raciale

47. Précédant immédiatement les travaux de l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session sur le point 87 de son ordre du jour, intitulé "Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale", la consultation mondiale sur le racisme et la discrimination raciale s'est tenue à Genève (3-6 octobre 1988). L'ordre du jour comprenait les points suivants : le racisme aujourd'hui, gageure internationale; les origines du racisme et de la discrimination raciale; les formes contemporaines du racisme, en particulier l'apartheid; les groupes vulnérables et le racisme; la coordination et le renforcement de l'action internationale à tous les niveaux contre le racisme et la discrimination raciale.

48. Les conclusions et suggestions de la consultation mondiale ont été reproduites dans un document de séance de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale. L'Assemblée, dans sa résolution 43/91, a noté la tenue à Genève de la consultation mondiale et a prié le Secrétaire général de transmettre les recommandations de la réunion aux organismes des Nations Unies et aux institutions spécialisées intéressées en vue de leur application.

49. Le Conseil économique et social, à sa première session ordinaire de 1989, était saisi du rapport de la consultation mondiale, contenant des conclusions et suggestions (E/1989/48) et, dans sa résolution 1989/83, il s'est félicité des résultats de la consultation mondiale sur le racisme et la discrimination raciale.

50. Les conclusions et suggestions de la consultation mondiale, d'une portée considérable, sont reproduites ci-après :

1. Les gouvernements devraient renforcer l'offensive juridique contre le racisme et la discrimination raciale en instaurant des sanctions juridiques pour les infractions racistes. On a suggéré que le racisme et la discrimination raciale soient considérés comme des crimes en droit international.
2. Dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, l'accent devrait en particulier être mis sur l'identification des divers éléments constitutifs - juridiques et autres - de l'apartheid, afin de renforcer l'efficacité de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid.
3. L'Organisation des Nations Unies devrait encourager les Etats qui ne l'ont pas encore fait à signer ou à ratifier les instruments internationaux et régionaux contre le racisme et la discrimination raciale, tels que la Convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention internationale pour l'élimination et la répression du crime d'apartheid.
4. La communauté internationale devrait intensifier ses efforts pour fournir une assistance concrète et efficace accrue aux victimes du racisme, de la

/...

discrimination raciale et de l'apartheid et aux peuples et mouvements luttant contre ces maux, non seulement en Afrique du Sud, mais aussi dans les Etats voisins. On a suggéré d'adresser un appel à tous les Etats, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales et aux individus concernés afin qu'ils accordent le maximum d'assistance à ces peuples qui luttent courageusement pour la restauration de leurs droits fondamentaux.

5. Le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies devrait continuer d'examiner, en tant que question urgente, l'imposition de sanctions obligatoires à l'encontre du régime d'apartheid d'Afrique du Sud, en application du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. On a suggéré, parmi les plus importantes de ces mesures : la cessation de toute collaboration avec l'Afrique du Sud; l'interdiction de tous les prêts à l'Afrique du Sud et investissements dans ce pays, ainsi que la cessation des échanges commerciaux; et un embargo sur les livraisons de produits pétroliers et autres produits stratégiques à destination de l'Afrique du Sud.
6. Il convient de renforcer encore la coopération et la coordination entre les organes de l'Organisation des Nations Unies et les organismes du système des Nations Unies aux fins de l'exécution du Programme d'action pour obtenir un nouvel apport des institutions concernées en vue d'assurer l'exécution efficace du Programme. Les organes de l'Organisation des Nations Unies, les commissions régionales et les institutions spécialisées devraient être invités à intensifier leur action, non seulement pour ce qui est de l'évolution actuelle dans les domaines de leur compétence, mais aussi en ce qui concerne des programmes précis en cours d'exécution qui pourraient concerner ou servir le renforcement de la coopération internationale dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.
7. Dans ce cadre, le Centre pour les droits de l'homme pourrait être prié d'organiser des réunions interinstitutions pour envisager et examiner d'autres mesures propres à renforcer la coordination et la coopération des programmes dans le domaine de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.
8. On devrait rechercher de nouveaux moyens de coordonner les divers services consultatifs techniques fournis par le Centre pour les droits de l'homme et d'autres organismes du système des Nations Unies dans le domaine de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, afin d'exécuter des programmes communs et de renforcer les mécanismes existants de protection des droits de l'homme, y compris la possibilité d'encourager la création de commissions nationales des droits de l'homme.
9. Le Centre pour les droits de l'homme devrait continuer de développer ses relations avec les organisations non gouvernementales, notamment en organisant des séminaires, des consultations et des conférences, afin d'aider ces organisations à mettre au point, développer et présenter des propositions dans le domaine de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

/...

10. Dans le domaine de l'information, une plus large publicité devrait être donnée aux travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale; une campagne de ratification des instruments internationaux contre le racisme et la discrimination raciale devrait être lancée en vue d'obtenir l'adhésion de tous les pays à ces instruments d'ici la fin de la deuxième Décennie. Dans ce contexte, la campagne mondiale d'information pour les droits de l'homme que l'Assemblée générale a lancée à sa quarante-troisième session pourrait jouer un rôle des plus importants.
11. L'Assemblée générale devrait se pencher sur le financement futur du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale en vue de remédier à sa situation financière actuelle, qui est insatisfaisante et affecte gravement son fonctionnement.
12. Les organes de l'Organisation des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme devraient continuer d'envisager la possibilité de mettre à jour les études déjà réalisées sur le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid, et d'entreprendre des études sur les divers facteurs provoquant le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid et sur les formes contemporaines de violation des droits de l'homme des personnes appartenant à des groupes vulnérables, tels que les minorités, les populations autochtones, les travailleurs migrants et les réfugiés.
13. Etant entendu que l'un des principaux objectifs du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale relève du domaine de l'éducation, de nouvelles stratégies devraient être mises en oeuvre en coopération avec l'Unesco, afin d'assurer l'application effective du principe de la non-discrimination et de l'égalité à tous les niveaux dans le système d'enseignement. Un appui vigoureux devrait être apporté aux entreprises actuellement en cours pour mobiliser pleinement les ressources des étudiants et autres jeunes, en appelant à leur enthousiasme et à leur idéalisme pour combattre le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid.
14. Dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid, il faudrait utiliser les courants non officiels, par exemple les sports, la musique, la peinture et les autres activités artistiques, pour encourager un dialogue fructueux entre les cultures et sensibiliser l'opinion publique contre le racisme et la discrimination raciale.
15. Les gouvernements devraient créer des conditions favorables et prendre des mesures juridiques propices au renforcement et à la protection des droits de l'homme des personnes appartenant à des minorités nationales, religieuses, linguistiques et ethniques et/ou des populations autochtones, des travailleurs migrants et des réfugiés.
16. Il conviendrait d'entreprendre des études sur les liens existant entre l'élimination du racisme, de la discrimination raciale et de l'apartheid et le plein exercice des droits sociaux, économiques et culturels.

/...

17. Bien que de nombreux participants aient exprimé leur satisfaction quant au travail accompli par le Centre pour les droits de l'homme, on a convenu que le Centre devrait être renforcé afin qu'il puisse s'acquitter encore plus efficacement de ses responsabilités croissantes, dont celles qui lui incombent dans le domaine de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid ne sont pas les moindres.

51. L'Assemblée générale souhaitera peut-être reprendre, à sa quarante-quatrième session, l'examen des conclusions et suggestions de la consultation mondiale dans la perspective du Programme d'action pour la deuxième Décennie, du Plan d'activités de la deuxième Décennie et des conclusions et recommandations des autres séminaires et réunions.

B. Séminaire sur les effets du racisme et de la discrimination raciale sur les relations sociales et économiques entre populations autochtones et Etats

52. Suite aux recommandations de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et de la Commission des droits de l'homme, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général, dans sa résolution 1988/35 du 27 mai 1988, d'organiser en 1988, dans le cadre du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, un séminaire sur les effets du racisme et de la discrimination raciale sur les relations sociales et économiques entre populations autochtones et Etats. Pour des raisons financières, le Séminaire n'a pu être organisé qu'en 1989 et s'est tenu au Palais des Nations, à Genève, du 16 au 20 janvier 1989.

53. Des invitations à désigner des experts pour participer au Séminaire ont été adressées à 15 gouvernements et à 10 organisations autochtones, sur la base de la répartition géographique, de la participation à des réunions antérieures sur les droits de l'homme organisées par l'ONU, de l'intérêt qu'ils avaient manifesté pour le sujet et de l'expérience dont ils pouvaient faire bénéficier les débats. En outre, les spécialistes ci-après qui ont été invités à rédiger des documents d'information ont également participé au Séminaire : M. Vitit Muntarbhorn, professeur à la faculté de droit, Université de Chulalongkorn, Bangkok (Thaïlande); M. Douglas Sanders, professeur à la faculté de droit, University of British Columbia, Vancouver (Canada); M. Rodolfo Stavenhagen, professeur chargé de recherche, El Colegio de Mexico. En outre, Mme Erica-Irene A. Daes, Présidente du Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a été invitée par le Centre pour les droits de l'homme à participer au Séminaire. Des observateurs d'Etats Membres, d'organismes et d'institutions spécialisées des Nations Unies ou d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif et d'organisations de populations autochtones étaient également présents. La liste des participants figure dans le rapport du Séminaire (E/CN.4/1989/22 ou HR/PUB/89/5).

54. Le Séminaire était saisi des trois documents de base ci-après : a) "Mise en oeuvre des droits sociaux des autochtones", présenté par M. Muntarbhorn; b) "Participation des autochtones à la vie économique nationale et rôle des économies indigènes traditionnelles", présenté par M. Sanders; et c) "Protection

efficace et développement intégral du secteur économique et du secteur social des communautés autochtones grâce aux activités d'élaboration de normes internationales", présenté par M. Stavenhagen.

55. Outre ces trois documents, les participants ont examiné les deux thèmes supplémentaires ci-après : "le racisme et la discrimination raciale et les entraves qu'ils mettent à l'application des normes internationales et des activités normatives au développement économique et social des populations autochtones" et "les normes internationales et les activités normatives qui présentent un intérêt pour les droits économiques et sociaux des populations autochtones".

56. Le rapport du Séminaire, y compris ses conclusions et recommandations, a été transmis à la Commission des droits de l'homme à sa quarante-cinquième session (E/CN.4/1989/22). La Commission, dans sa résolution 1989/34 du 6 mars 1989, a pris acte du rapport du Séminaire et prié le Secrétaire général de diffuser largement le rapport auprès des gouvernements, des organismes des Nations Unies, institutions spécialisées, autres organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales compétents. Comme il est mentionné précédemment, le rapport du Séminaire a ensuite été publié sous forme de brochure dans le cadre de la campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme (HR/PUB/89/5).

C. Séminaire axé sur le dialogue des cultures entre les pays d'origine et les pays d'accueil des travailleurs migrants

57. Le Programme d'action pour la deuxième Décennie, ainsi que le plan d'activités pour la période 1985-1989, a appelé l'attention sur la promotion et la protection des droits de l'homme des travailleurs migrants et de leur famille et, en particulier, sur la nécessité de protéger les travailleurs migrants et leur famille de la discrimination. Dans sa résolution 41/94 du 4 décembre 1986, l'Assemblée générale a prié le Conseil économique et social d'envisager, dans le cadre du plan d'activités pour la période 1985-1989, l'organisation d'un séminaire axé sur le dialogue des cultures entre les pays d'origine et les pays d'accueil des travailleurs migrants. Cette demande a été réitérée par l'Assemblée générale dans sa résolution 42/47 et par le Conseil économique et social, à sa première session ordinaire de 1988, dans la résolution 1988/6 par laquelle il a prié le Secrétaire général d'organiser ce séminaire en 1989.

58. Sur l'invitation du Gouvernement grec, le Séminaire a eu lieu à Athènes du 18 au 26 septembre 1989. L'ordre du jour était le suivant :

1. Efficacité des normes internationales et mesures pratiques visant à faire accepter les principes de base ayant trait au traitement et à la protection des travailleurs migrants et de leur famille.
2. Echange d'informations sur la vie culturelle des travailleurs migrants et de leur famille entre les Etats d'origine et l'Etat d'emploi des travailleurs migrants et de leur famille.

/...

3. Expérience en matière de création d'institutions et/ou d'application de procédures dans les Etats d'origine et dans l'Etat d'emploi pour les besoins particuliers, notamment en ce qui concerne la prestation de services sur le plan social, sanitaire et autre pour les travailleurs migrants et leur famille.
4. Discrimination dont les travailleurs migrants et leur famille ont fait l'objet en ce qui concerne les établissements d'enseignement et les programmes d'enseignement.
5. Participation aux affaires publiques, y compris l'exercice du droit de vote et du droit d'être éligible, ainsi que du droit à la liberté d'association et du droit d'adhérer à des syndicats dans l'Etat d'emploi et dans l'Etat d'origine.

59. Etaient représentés au Séminaire les Etats ci-après : Algérie, Allemagne, République Fédérale d', Australie, Brésil, Chypre, Espagne, France, Ghana, Grèce, Inde, Mexique, Maroc, Norvège, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Sénégal, Suède, Suisse, Turquie, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie. Le Centre pour les droits de l'homme a invité les quatre experts suivants à présenter des exposés et à diriger les débats : M. Danilo Türk (Yougoslavie), Mme Erica-Irene A. Daes (Grèce), M. Tom Achacoso (Philippines) et M. Benqt Lidal (Suède). Mme Erica-Irene A. Daes a été élue présidente.

60. Dans sa déclaration liminaire au Séminaire, le Coordonnateur des activités pour la deuxième Décennie et Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme a déclaré que le Séminaire s'inscrivait dans le cadre des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour combattre le racisme et la discrimination raciale et de la nécessité d'assurer une protection au groupe particulièrement vulnérable des travailleurs migrants et des membres de leur famille. Le Coordonnateur s'est référé à l'importance des activités internationales relatives à la protection des droits de l'homme des travailleurs migrants et de leur famille et a déclaré qu'en s'attachant à formuler des idées pratiques et à rechercher des approches efficaces, les participants pourraient contribuer éminemment à la formulation d'une politique et à son application. Le Coordonnateur s'est donc félicité de l'échange d'informations et de données d'expérience qu'allait permettre le Séminaire, en espérant qu'il favoriserait une meilleure compréhension entre les pays d'origine et les pays d'emploi et donnerait donc lieu à l'adoption de mesures plus humaines et à un suivi plus efficace.

61. A la séance d'ouverture du Séminaire, il a été rendu hommage à la mémoire de M. Antonio Gonzáles de León (Mexique) qui avait assuré pendant de nombreuses années la présidence du Groupe de travail de l'Assemblée générale chargé d'élaborer une convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille et avait été invité à présenter un exposé au Séminaire.

62. Le Secrétaire général transmettra les conclusions et recommandations de ce séminaire à l'Assemblée générale dès qu'elles seront disponibles.

D. Séminaire sur les facteurs politiques, historiques, économiques, sociaux et culturels qui contribuent au racisme, à la discrimination raciale et à l'apartheid

63. L'un des objectifs majeurs du Programme d'action pour la deuxième Décennie est de traiter des causes profondes des phénomènes que sont le racisme et la discrimination raciale, y compris l'apartheid. Le Programme d'action, adopté par la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 38/14 du 22 novembre 1983, recommandait l'organisation d'un séminaire sur les facteurs politiques, historiques, économiques, sociaux et culturels qui contribuent au racisme, à la discrimination raciale et à l'apartheid. La Commission des droits de l'homme, par sa résolution 1988/16 du 29 février 1988, sur l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie, a prié le Secrétaire général d'organiser un tel séminaire et des dispositions sont actuellement prises pour qu'il ait lieu à Genève au début de 1990.

E. Autres séminaires, cours de formation ou ateliers

64. Dans tout le programme de travail général du Centre pour les droits de l'homme, l'accent est constamment mis sur les questions concernant la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le cadre des différents ateliers, cours de formation régionaux et nationaux, séminaires et autres manifestations organisés en 1988-1989 au titre des éléments du programme en matière de droits de l'homme relatifs aux services consultatifs et aux relations extérieures et la question du racisme et de la discrimination raciale se voit accorder une place importante. De nombreux ateliers et cours de formation régionaux et nationaux ont eu lieu ou sont prévus entre septembre 1989 et la fin de 1990 dans diverses régions du monde. Durant ces réunions et ces cours, l'accent est mis sur la question du racisme et de la discrimination raciale et de l'apartheid et sur les activités de lutte contre le racisme de l'Organisation des Nations Unies.

VI. LEGISLATION ET INSTITUTIONS NATIONALES

65. Le Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 38/14 et figurant dans l'annexe à cette résolution, confie un rôle clef aux institutions nationales et à la législation nationale dans la lutte pour prévenir ou corriger et éliminer le racisme et la discrimination raciale. A cet égard, le Programme d'action a recommandé entre autres que :

"a) Les gouvernements, selon les besoins, garantissent dans leur constitution et dans leur législation, l'absence de toute discrimination fondée sur la race et l'égalité de droit de tous les individus;

b) Les gouvernements, selon les besoins, s'engagent à réviser et à mettre à jour l'ensemble de leurs législations et à en faire disparaître toutes les dispositions discriminatoires;

c) La législation soit conforme aux normes internationales énoncées dans les instruments internationaux pertinents;

d) Les personnes victimes de discrimination soient, par tous les moyens possibles, informées et conseillées sur leurs droits et reçoivent une assistance leur permettant de les exercer;

e) Les gouvernements, selon les besoins, établissent des mécanismes appropriés et efficaces, notamment des procédures de conciliation et de médiation et des commissions nationales, pour assurer que cette législation est effectivement appliquée et promouvoir ainsi l'égalité des chances et de bonnes relations raciales."

66. En outre, le Programme d'action prévoyait que les Etats devraient, dans le cadre de leur législation et de leur politique nationales et selon leurs moyens, créer des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Ces institutions étudieraient l'évolution du droit et examineraient les lois et politiques du gouvernement en vue d'assurer l'élimination de l'ensemble des lois, préjugés et pratiques discriminatoires fondés sur la race, le sexe, la couleur, l'ascendance et l'origine nationale ou ethnique.

67. Le Programme d'action comprenait, sur les voies de recours ouvertes aux victimes de la discrimination raciale, une section distincte dans laquelle les Etats étaient invités à tenir compte, dans leur procédure de recours interne, des considérations suivantes :

"a) L'accès à ces procédures devrait être aussi large que possible;

b) Les procédures de recours existantes devraient être diffusées dans leurs juridictions respectives et les victimes de la discrimination raciale devraient, le cas échéant, bénéficier d'une aide pour s'en prévaloir;

c) Dans chaque juridiction, les règles relatives au dépôt de plaintes devraient être simples et flexibles, avec possibilité pour le plaignant d'utiliser sa langue;

d) Les plaintes pour discrimination raciale devraient être instruites le plus rapidement possible et il faudrait fixer un délai raisonnable pour la durée des enquêtes;

e) Les indigents victimes d'actes de discrimination raciale devraient bénéficier d'une assistance judiciaire afin de pouvoir engager des poursuites au civil ou au pénal, le cas échéant avec l'aide d'un interprète."

68. De plus, le Programme d'action prévoyait que les victimes de la discrimination raciale devraient avoir le droit de demander aux tribunaux des réparations ou dédommagements justes et appropriés pour tout préjudice subi en raison de cette discrimination.

A. Compilation mondiale des législations nationales contre la discrimination raciale

69. Dans le cadre d'une approche globale du renforcement des législations et institutions nationales en vue de promouvoir la tolérance raciale et d'empêcher la discrimination, l'Assemblée générale, dans sa résolution 40/22 du 29 novembre 1985,

/...

a invité le Secrétaire général à réaliser et publier dès que possible une compilation mondiale des législations nationales contre la discrimination raciale et à la présenter à l'Assemblée lors de sa quarante-troisième session.

70. Le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale, à sa quarante-troisième session, un rapport décrivant les progrès accomplis dans la réalisation et la publication de ladite compilation mondiale et donnant un aperçu des textes soumis à ce propos (voir A/43/637). A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée a été saisie d'une note par laquelle le Secrétaire général lui faisait savoir qu'il était en train de procéder à la publication de la compilation mondiale comme document officiel de l'Organisation des Nations Unies.

B. "Législation modèle" et autres éléments visant à promouvoir la législation et les institutions nationales

71. La compilation mondiale des textes des lois nationales visant à combattre la discrimination raciale n'est que l'un des éléments s'inscrivant parmi les activités de la deuxième Décennie relatives à la législation nationale et aux institutions nationales pour la promotion de la tolérance raciale et la prévention de la discrimination. Voir quelques-uns des autres éléments :

a) Elaboration d'une "législation modèle" dans le domaine de la discrimination raciale (A/39/167-E/1984/33, par. 12);

b) Organisation de cours de formation à l'intention des rédacteurs de lois (*ibid.*, par. 13) - le premier de ce genre a eu lieu à New York en septembre 1987 (voir E/1988/10);

c) Elaboration d'un manuel des procédures de recours dans le domaine de la discrimination raciale (A/39/167-E/1984/33, par. 15); un séminaire sur cette question a eu lieu à Bangkok du 2 au 13 août 1982 (voir ST/HR/SER/A/13);

d) Etablissement d'un manuel des institutions nationales existantes dont les activités visent à promouvoir la tolérance et l'harmonie et à lutter contre le racisme et la discrimination raciale (A/39/167-E/1984/33, par. 25);

e) Organisation d'une réunion de représentants des institutions nationales pour favoriser un échange de données d'expérience dans ce domaine (*ibid.*, par. 26);

f) Organisation de stages régionaux sur l'adoption de lois visant à combattre le racisme et la discrimination raciale (résolution 42/47 de l'Assemblée générale, annexe);

g) Organisation d'un séminaire sur les commissions chargées des relations intercommunautaires et leurs fonctions (*ibid.*). Un séminaire sur cette question a eu lieu à Genève du 9 au 20 septembre 1985 (voir ST/HR/SER/A/17).

72. Ces activités représenteraient incontestablement d'importantes contributions à la lutte, à l'échelon national, en faveur de l'harmonie et de la tolérance raciales et contre le racisme et la discrimination raciale. Ce qui a été réalisé en la matière dans le passé (la consultation globale, les rapports des séminaires et cours de formation, de même que les informations présentées eu égard aux

/...

instruments internationaux dans ce domaine constitue une excellente base pour la préparation de "textes modèles". Le Secrétaire général se propose de continuer, aussi rapidement que les ressources le permettront, à élaborer les "textes modèles" et à organiser les séminaires ou cours de formation visant à en encourager l'adoption et la mise en application.

VII. FOND D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE PROGRAMME DE LA DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE

73. Dans sa résolution 43/91, l'Assemblée générale a considéré que les contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale étaient indispensables à l'application du plan d'activités de la deuxième Décennie, a lancé un appel pressant à tous les gouvernements, organisations et particuliers en mesure de le faire pour qu'ils versent des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale et, à cet effet, a prié le Secrétaire général de prendre les contacts et les initiatives nécessaires pour encourager le versement de contributions.

74. Au cours de la période qui s'est écoulée depuis l'établissement du dernier rapport du Secrétaire général (qui portait sur la période allant du 1er septembre 1988 au 31 août 1989) (A/43/644), les Etats suivants ont versé des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme de la Décennie :

Dollars E.-U.

Cameroun	906
Indonésie	2 500
Italie	10 000
Jamahirya arabe lybienne	10 000
Jamaïque	500

75. La situation actuelle du Fonds d'affectation spéciale est toujours loin d'être encourageante malgré les appels répétés aux contributions volontaires lancés par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Secrétaire général. Il est essentiel que des contributions supplémentaires soient versées d'urgence au Fonds d'affectation spéciale afin de disposer du complément de ressources indispensable pour exécuter les diverses activités envisagées dans le Programme d'action pour la deuxième Décennie.

VIII. PLANS D'ACTIVITES DE LA DEUXIEME DECENNIE

A. Plan d'activités pour la période 1985-1989

76. Comme suite à la demande que lui avait adressée l'Assemblée générale, le Secrétaire général lui a présenté à sa trente-neuvième session un plan d'activités pour la période 1985-1989 aux fins de l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie. Dans sa résolution 39/16 du 23 novembre 1984, l'Assemblée a invité le Secrétaire général à procéder immédiatement à la mise en oeuvre de ces activités. Dans sa résolution 42/47, l'Assemblée a prié instamment le Secrétaire général de veiller à la mise en oeuvre effective et sans délai des activités prévues pour la première moitié de la Décennie, qui n'avait pas encore été entreprise.

/...

77. Comme il ressort des rapports que le Secrétaire général a présentés à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social, diverses activités prévues dans le Programme d'action pour la deuxième Décennie ont jusqu'ici été menées à bien. Une attention particulière a été accordée à l'organisation de séminaires internationaux et régionaux conformément au paragraphe 53 du Programme d'action (voir résolution 38/14 de l'Assemblée générale, annexe). En ce qui concerne les études devant être établies par le Secrétaire général ou par les organes s'occupant des questions relatives aux droits de l'homme, il convient de mentionner l'étude sur le rôle de l'action des groupes privés qui a été présentée à l'Assemblée à ses quarante et unième, quarante-troisième et quarante-quatrième sessions (A/41/500, A/43/631 et A/44/575), l'étude finale sur les progrès accomplis et les obstacles rencontrés lors des décennies de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (E/CN.4/Sub.2/1989/8 et Add.1) et la compilation mondiale des législations nationales contre la discrimination raciale qui paraîtra en tant que publication des Nations Unies (voir A/44/574).

78. En ce qui concerne l'application des instruments internationaux, en particulier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, l'Assemblée générale est saisie, pour examen, des rapports pertinents sur l'état de ces conventions établis par les organes chargés de veiller à leur application. L'Assemblée souhaitera peut-être formuler de nouvelles suggestions ou recommandations en vue d'assurer la ratification universelle de ces instruments, qui constituent le cadre normatif fondamental des activités devant être entreprises pendant la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

79. Dans sa résolution 42/47, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'étude des effets de la discrimination raciale sur les enfants appartenant à des minorités, en particulier les enfants de travailleurs migrants, dans les domaines de l'enseignement, de la formation et de l'emploi (A/42/492), et l'a prié de poursuivre cette étude et de soumettre, notamment, des recommandations concrètes pour la mise en oeuvre de mesures destinées à combattre les effets de cette discrimination. Le Secrétaire général signale que le Groupe de travail de l'Assemblée chargé d'élaborer une convention internationale sur la protection des droits des travailleurs migrants et de leur famille s'est saisi du problème de l'accès à l'éducation, notamment dans le projet d'article 45. Comme cette convention devrait être prête dans un proche avenir, le Secrétaire général estime que c'est en fonction de son texte final qu'il lui faudra établir les recommandations demandées.

B. Plan d'activités pour la deuxième moitié de la deuxième Décennie, 1990-1993

80. L'Assemblée générale, dans sa résolution 42/47, a approuvé le plan d'activités prévues pour la période 1990-1993 qui figurait dans l'annexe à cette résolution, et a invité le Secrétaire général à procéder à la mise en oeuvre de ces activités et d'accorder la priorité la plus élevée, dans l'exécution du plan d'activités, aux mesures visant à lutter contre l'apartheid.

81. Les activités suivantes devraient avoir lieu au cours de l'exercice biennal 1990-1991 et figurer dans le projet de budget-programme pour ledit exercice :

/...

- a) Etude mondiale sur les possibilités qu'ont les enfants des travailleurs migrants de recevoir un enseignement dans leur langue maternelle;
 - b) Réunion d'experts chargés d'examiner l'expérience des pays dans le domaine de l'application de plans d'autonomie interne en faveur de populations autochtones;
 - c) Etude technique sur les effets de l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe) pour ce qui est de fournir des garanties d'égalité aux personnes appartenant à des minorités;
 - d) Stages régionaux sur l'adoption de lois visant à combattre le racisme et la discrimination raciale;
 - e) Séminaire sur les commissions chargées des relations intercommunautaires et leurs fonctions;
 - f) Séminaire consacré à l'évaluation de l'expérience acquise dans le cadre de l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.
82. Comme indiqué ci-dessus (par.63), un séminaire aura lieu au début de 1990 sur les facteurs politiques, historiques, économiques, sociaux et culturels qui contribuent au racisme, à la discrimination raciale et à l'apartheid, comme prévu dans le plan d'activités pour la première moitié de la deuxième Décennie.
83. Les activités suivantes devraient avoir lieu au cours de l'exercice biennal 1992-1993 et figurer dans le projet de budget-programme pour ledit exercice :
- a) Table ronde d'experts pour l'examen de la mise au point de matériels d'enseignement axés sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;
 - b) Publication dans trois langues additionnelles du guide des procédures de recours à l'usage des victimes du racisme et de la discrimination raciale;
 - c) Deux stages régionaux sur l'adoption de lois visant à combattre le racisme et la discrimination raciale;
 - d) Campagne internationale sur les principaux obstacles à l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale et de l'apartheid ainsi que sur les moyens de faire disparaître rapidement ces fléaux;
 - e) Etude sur le traitement des prisonniers politiques et des détenus d'Afrique du Sud et de Namibie, en particulier des femmes et des enfants.
 - f) Etude mondiale sur l'étendue de la diffusion de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.
84. L'Assemblée générale ayant demandé dans l'annexe à sa résolution 42/47 que les activités à entreprendre pendant la deuxième moitié de la deuxième Décennie figurent dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal pertinent, le

Coordonnateur et Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme a inclus dans le projet de budget-programme du Centre pour les droits de l'homme les produits correspondant aux diverses activités prescrites. De même, l'Assemblée ayant instamment prié le Secrétaire général, dans sa résolution 42/47, de veiller à la mise en oeuvre effective et sans délai des activités prévues pour la première moitié de la Décennie qui n'ont pas encore été entreprises, les produits pertinents correspondant aux activités non achevées durant la première moitié de la deuxième Décennie ont été inclus dans le budget-programme du Centre pour les droits de l'homme. On notera que ces activités n'étaient pas considérées par le passé comme des produits compris dans les budgets-programmes du Centre, mais que leur financement résultait des décisions des organes délibérants prescrivant la mise en oeuvre de chaque activité précise ou était imputé sur le Fonds d'affectation spéciale pour le Programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

85. Le désir de voir le Centre pour les droits de l'homme disposer des ressources nécessaires pour s'acquitter des diverses tâches qui lui ont été confiées en ce qui concerne la prévention et l'élimination de la discrimination raciale a été reflété dans les conclusions et suggestions de la Consultation mondiale sur le racisme et la discrimination raciale, dans les termes suivants : "Bien que de nombreux participants aient exprimé leur satisfaction quant au travail accompli par le Centre pour les droits de l'homme, on a convenu que le Centre devrait être renforcé afin qu'il puisse s'acquitter encore plus efficacement de ses responsabilités croissantes, dont celles qui lui incombent dans le domaine de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid ne sont pas les moindres" [Voir E/1989/48, par. 60 q)]. En outre, la Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 1989/9 du 23 février 1989, a prié le Secrétaire général, conformément à la résolution 42/47 de s'assurer que des ressources suffisantes sont prévues dans les budgets-programmes proposés pour les exercices biennaux 1990-1991 et 1992-1993 en vue de la mise en oeuvre des activités de la deuxième Décennie.

86. L'exécution des diverses activités du Programme d'action pour la deuxième Décennie et des deux plans d'activités est de la plus haute importance et tout doit être fait pour exécuter chaque activité suivant le calendrier prévu et pour autant que les ressources disponibles le permettent. L'aptitude du Centre à exécuter ces diverses activités dépendra dans une large mesure du volume des ressources mises à la disposition du Programme par les Etats Membres.

Notes

1/ Voir les résolutions suivantes de l'Assemblée générale : 39/16 du 23 novembre 1984, 40/22 du 29 novembre 1985, 41/94 du 9 décembre 1986, 42/47 du 20 novembre 1987 et 43/91 du 8 décembre 1988.

2/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.XIV.2.

3/ E/CN.4/Sub.2/1989/8 et Add.1.

4/ Voir E/CN.4/Sub.2/1989/8/Add.1.
